



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2022/CS/163/DR
FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,
- Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes au 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 est fixée comme suit :

- 6 titulaires - 6 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
75,68 %	24,32 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28 juin 2022
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.